



# STADE MULTISPORTS DE MONTRouGE

Société Omnisports S. A. G. 51.1.159 - 105-107, rue Maurice Arnoux 92120 MONTRouGE

Tél. : 01 42 53 70 88 - contact@smm92.fr - @SMMontrouge



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BOULODROME ET RÈGLES DE VIE

Aïkido  
Athlétisme /  
Jogging  
Badminton  
Basket-ball  
Cyclo-randonnée  
Eveil omnisports  
Fitness Santé  
Gymnastique  
artistique  
Gym pour tous  
Handball  
Judo / Ju-jitsu  
Karaté  
Marché santé  
Natation /  
Aquagym  
Pétanque  
Tennis  
Tennis de table  
Volley-ball

Les modalités de fonctionnement de la section Pétanque sont régies par les statuts et le règlement intérieur du Stade Multisports de Montrouge (SMM), et le présent document en cohérence avec le règlement de la ville de Montrouge.

L'ensemble des membres « actifs » ou « libres » acceptent les conditions et les modalités de fonctionnement de la section.

Les membres du Bureau tiennent à rappeler qu'ils/elles interviennent de façon bénévole et sur leur temps libre au sein de la section pétanque. Ils/elles ne reçoivent ni salaire, ni indemnisation en échange des services rendus et sont avant tout des membres de la section.

### 1. Adhésion

Le montant de l'adhésion comporte deux parties ;

- Une part statutaire, intégralement reversée à la FFPJP pour le financement de la licence du joueur et une assurance auprès de la MMA

- Une part non statutaire, qui permet l'accès au terrain.

Il existe 2 catégories d'adhésion ;

- Adhésion Active : le joueur s'est acquitté du paiement des parts statutaire et non statutaire auprès du SM Montrouge. Ce type d'adhésion lui confère le droit de vote en assemblée générale. Le titulaire de cette adhésion est appelé Membre Actif.

- Adhésion libre : le joueur est titulaire d'une licence acquise auprès d'un autre club que le SM Montrouge. Pour accéder aux terrains, il devra s'acquitter de la part non statutaire de la cotisation. Ce type d'adhésion ne lui confère pas le droit de vote en assemblée générale. Le titulaire de cette adhésion est appelé Membre Libre.

Tout renouvellement est effectué entre le 1er juin et le 30 septembre de l'année N.

Une nouvelle adhésion peut être effectuée en cours d'année.

### 2. Condition d'accès

**Seuls les membres « actifs » ou « libres » à jour de leur cotisation peuvent accéder au boulodrome, en dehors d'initiatives ponctuelles organisées par les dirigeants de la section.**

Aucune personne extérieure à la section ne peut donc pénétrer sur le boulodrome en dehors d'accord express et en amont d'un membre du bureau de la section.

Une convention d'utilisation du boulodrome est signée entre la direction des sports et le SMM, dont la contrepartie implique l'ouverture, la fermeture, l'entretien courant de propreté des sanitaires et la tenue de la buvette aux horaires convenus.

Le Boulodrome du stade municipal de Montrouge est donc accessible à la section SMM Pétanque aux horaires indiqués sur le site internet du SMM et selon les disponibilités des membres du bureau, qui est tenu d'en informer les membres à l'avance.



# STADE MULTISPORTS DE MONTRouGE

Société Omnisports S. A. G. 51.1.159 - 105-107, rue Maurice Arnoux 92120 MONTRouGE

Tél. : 01 42 53 70 88 - contact@smm92.fr - @SMMontrouge



Le président est garant des jeux de clés, qui peuvent être confiés à des adhérents responsables désignés. La duplication des clés est strictement interdite.

En cas de perte des clés, les responsables s'engagent à le signaler immédiatement au président de la section ou, à défaut, à un autre membre du bureau de la section. Le coût lié au remplacement sera à la charge du responsable.

## **3. Fonctionnement de la pratique**

Lors des compétitions, le Boulodrome est réservé à la pratique compétitive. Dans ce cas, il n'y a pas de pratique de jeu libre possible.

Chaque membre « actif » ou « libre » veille au respect des équipements, du matériel et des locaux mis à disposition, notamment en respectant la propreté, en particulier des sanitaires. Les lavabos sont exclusivement réservés au lavage des mains.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du Club House avec des boules. Des casiers sont à disposition afin d'entreposer les boules.

Toutes discussions à caractère religieux, politique, philosophique ou morales sont interdites.

Le respect d'autrui est primordial, les adhérents s'interdisent d'exercer des pressions de quelque type que ce soit ou d'avoir des propos discriminatoires.

De même, tous les jeux de hasard ou paris de quelque nature que ce soit sont interdits. Il est interdit de fumer (cigarette, cigarette électronique, produits illicites, etc.) dans l'ensemble des installations.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'ensemble des installations.

## **4. Discipline**

Les membres « actif » ou « libre » se doivent d'observer un comportement correct, et respectueux des personnes et des installations mises à leur disposition.

En ce sens ;

Le port d'une tenue vestimentaire correcte est exigé ; il n'est pas autorisé d'être torse nu au sein des installations,

Il est interdit de pénétrer dans le boulodrome et d'utiliser les installations sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Les propos injurieux, à caractère raciste, sexiste, homophobe adressés à l'un des adhérents ou un membre du bureau sont interdits, Il est interdit de se battre au sein des installations.

Tout personne qui contreviendrait à ces règles se verrait passible d'une sanction disciplinaire.

D'autre part, les propos de nature diffamatoires, répétés, visant à dénigrer de façon manifeste et sans justification le bureau, l'un de ses membres ou un bénévole, quel que soit le canal choisi pour les exprimer (réseaux sociaux, groupes de discussion), pourront entraîner un passage en commission de discipline.

Aïkido

Athlétisme /  
Jogging

Badminton

Basket-ball

Cyclo-randonnée

Eveil omnisports

Fitness Santé

Gymnastique  
artistique

Gym pour tous

Handball

Judo / Ju-jitsu

Karaté

Marché santé

Natation /  
Aquagym

Pétanque

Tennis

Tennis de table

Volley-ball



# STADE MULTISPORTS DE MONTRouGE

Société Omnisports S. A. G. 51.1.159 - 105-107, rue Maurice Arnoux 92120 MONTRouGE

Tél. : 01 42 53 70 88 - contact@smm92.fr - @SMMontrouge



Ils ne peuvent pas être en état d'ivresse, ni perturber d'une manière quelconque l'activité des membres de l'association.

Ils doivent scrupuleusement observer les avis et informations diverses qui pourraient être portés à leur connaissance.

Les membres du bureau peuvent demander un passage en commission de discipline pour un motif GRAVE.

Le terme \* MOTIF GRAVE \* étant plus ou moins sujet à discussion, le Bureau tient à préciser, qu'il considère comme \* GRAVE\* :

- le dénigrement systématique de la section ou de ses dirigeants.
- toute bagarre
- le manque de respect tant envers les membres du Bureau, qu'envers le personnel bénévole.

Les membres du bureau de la section sont habilités à faire observer les règles de discipline du club, sous réserve du respect des prérogatives du Bureau Directeur du SMM et de la commission de discipline qui dispose seule du pouvoir de sanction.

Les sanctions applicables par la commission de discipline du SMM sont notamment :

- L'avertissement
- L'interdiction, pour une durée déterminée, de participer aux activités du club sous quelque forme que ce soit ou dans une section déterminée
- L'exclusion à temps
- La radiation définitive

Ces sanctions peuvent éventuellement être complétées par les poursuites judiciaires que les actes reprochés peuvent entraîner.



Les adhérents du SMM Pétanque déclarent avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement de la section définies ci-dessus et s'engage à les respecter.

A.....le.....

Mention « lu et approuvé »

Nom/prénom de l'adhérent

Signature

- Aïkido
- Athlétisme / Jogging
- Badminton
- Basket-ball
- Cyclo-randonnée
- Eveil omnisports
- Fitness Santé
- Gymnastique artistique
- Gym pour tous
- Handball
- Judo / Ju-jitsu
- Karaté
- Marché santé
- Natation / Aquagym
- Pétanque
- Tennis
- Tennis de table
- Volley-ball